

**PRESENTS :** Yves CHEMINAL – Gérald COLLIN – Jacques MEYLAN – Marie-Claire TEPPE – Daniel BAUDIN – Catherine DENTAND – MAMET Lionel – GARNIER Emmanuel – Patrick CONDEVAUX – René BUGANZA – Edith BALTASSAT – Françoise DENIBOIRE – Thierry RAMBOSSON – Claude LEKIEFFRE – Bernard DECROUX – David REY

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Chantal FRARIN à MC.TEPPE

**ABSENT S:**

Stéphane DECROUX – Hervé SADDIER – Céline BURKI – Corinne GARIN

Secrétaire de Séance : Gérald COLLIN

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal 05/2010 de la séance du 10 mai 2010.

**A 20H :**

-Point du Plan d'Accessibilité Voirie et Espaces Verts (dit PAVE) présenté par Sté CLIC

**-Décision Modificative Budgétaire (n°1) – BP 2010**

A la demande de la Trésorerie, il a été accepté par le Conseil, les décisions modificatives suivantes :

- Compte 776 (différence sur réalisation)..... – 28.000 €
- Compte 7788 (produit exceptionnel) ..... + 28.000 €  
Il s'agit d'une régularisation comptable suite à une cession de terrains (EPF)
- Compte 001 (résultat d'investissement reporté).....- 300 €
- Compte 1641 (emprunts)..... + 300 €  
Il s'agit d'une erreur de saisie informatique, à régulariser.

**- Vote du Compte Administratif et de Gestion Année 2009**

Approbation à l'unanimité des chiffres communiqués à tous les conseillers pour le CA 2009.

**-Décompte définitif sur annuités du SELEQ 74 – Programme 2008 – opération  
Route de Loëx**

Acceptation par le Conseil à l'unanimité des éléments financiers figurant dans les tableaux qui ont été transmis par le SELEQ 74, et présentés aux conseillers.

**- Révision Simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme et modalités de concertation**

M. le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il a été approuvé le 9 juillet 2007 (révision n°2) et le 4 mars 2008 (modification n°1) nécessite une révision simplifiée.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme :

« La procédure de révision simplifiée est engagée afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dite de « Chez Montagnon ». Cette procédure est retenue pour la réalisation d'une opération, privée, présentant un intérêt général de caractère économique pour la commune :

Ce caractère économique est justifié par la nécessité de maintenir et développer l'emploi sur la commune :

- Permettre le maintien et les possibilités d'extension de l'enseigne « Super U » sur la commune, et sur son site actuel, dans la mesure où :
  - Il n'existe pas d'autres lieux d'implantation possible au PLU opposable pour l'accueil de ce type de structure commerciale. Le cœur de bourg favorisant uniquement les activités commerciales dites de proximité.
  - Qu'en outre, le maintien de l'enseigne commerciale sur le site actuel permet de rester compatible avec les orientations du SCOT : ce dernier ne définissant pas la possibilité de développement économique à vocation commerciale importants sur d'autres secteurs que la zone d'activités existante de « Chez Montagnon »
- En ce sens, permettre à l'enseigne « Super U », en accord avec le SCOT, de délocaliser sa station service sur la zone 2AU limitrophe identifiée à vocation économique artisanale au PLU opposable.
  - Qu'il convient, sur cette base, lors de cette séance, de débattre sur le PADD au titre de l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme, afin de changer à la marge les orientations économiques définies page 17 ; et ainsi de faire figurer, pour la zone 2AU « Chez Montagnon » une vocation commerciale.
- Enfin, sur ces nouveaux fondements, tirer partie de l'implantation de la station service, pour structurer quelques commerces complémentaires sur la zone 2AU sans pour autant structurer un nouveau pôle commercial majeur.

En outre, afin d'assurer une urbanisation maîtrisée, assurant la qualité du cadre de vie, cette procédure permettra de mettre en œuvre une étude Amendement DUPONT au titre de l'article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme (qui sera annexée au rapport de présentation du PLU) et dont les fondements seront traduits via, notamment, l'inscription d'une orientation complémentaire précisant les modalités d'urbanisation du site.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

VU le Code l'Urbanisme notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

VU les dispositions des articles L 123.13 et L 123.19 du code de l'urbanisme

**Après en avoir délibéré à 14 Voix pour et 03 abstentions (MM.REY-BUGANZA et Mme BALTASSAT), le Conseil Municipal décide :**

- 1) De prescrire la révision simplifiée n°1 du PLU conformément aux articles L.123-13 et L.123-19, aux articles R.123-1 et suivant du Code de l'Urbanisme,
- 2) de mettre en œuvre un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme et de notifier la présente procédure aux personnes aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération sera notifiée à :

- le préfet,

- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

- le Président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme (en charge du S.C.O.T.),

- le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,

- le président de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- les organismes de gestion des parcs naturels régionaux ,

- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- les communes voisines et les EPCI directement intéressés,
- le centre régional de propriété forestière,
- l'institut national des appellations d'origine,

3) qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- un registre (livre blanc) accompagné du projet de révision simplifiée sera mis à disposition du public à compter de la notification du dossier aux personnes publiques associées telle que définie en (2) jusqu'au démarrage de l'enquête publique. Il sera destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée

- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire

A l'issue de cette concertation, M. le Maire présentera le bilan de la concertation qui en délibèrera.

4) de donner tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du P.L.U. ;

5) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du P.L.U.;

6) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du P.L.U. sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2010,

7) Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

8) De plus, conformément aux articles R 123-24 et R-123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

-----  
- Modification Règlement intérieur de location des Salles Communales

- dossier reporté par manques d'éléments

-----  
- Concessions du Cimetière – modification de la durée et tarification

- dossier reporté par manques d'éléments

-----  
- Modification Règlement intérieur du Centre Multi-Accueil (Crèche)

- approbation du nouveau règlement présenté par le Conseiller Délégué.

-----  
-Convention d'intervention d'un Médecin au Centre Multi-Accueil

M. le Maire donne la parole à M. Thierry RAMBOSSON, Conseiller Municipal délégué au centre Multi-Accueil « O' Comme Trois Pom », pour présenter le dossier à l'assemblée délibérante.

Celui-ci rappelle la délibération n°2004/56 du 26 juillet 2004, par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la convention fixant les modalités pour l'intervention du Docteur Rémi PEYSSON, à la Crèche.

M. RAMBOSSON informe le Conseil, d'un changement de médecin par le Docteur Céline QUANTINET, qui à l'issue d'un contact a accepté cette mission.

Il indique qu'il convient donc d'approuver une nouvelle convention à signer (comportant 9 articles) entre la Commune et le Docteur QUANTINET, et pour rester en conformité avec le décret du 1<sup>er</sup> août 2000, et notamment par la désignation d'un médecin habilité à intervenir dans la structure Multi-Accueil pour les jeunes enfants qui la fréquentent.

Après avoir entendu l'exposé de M. RAMBOSSON et sur proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré à 17 Voix pour dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités d'intervention du Docteur Céline QUANTINET au sein du Centre Multi-Accueil, telle qu'annexée à la présente décision, et qui prendra effet à la date du Conseil Municipal,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec le Docteur QUANTINET.

-----

**-Fonds d'Intervention Services Artisanat et de Commerce (FISAC)**

M. le Maire donne la parole à M. Jacques MEYLAN , Conseiller Municipal, qui suit ce dossier pour exposer la démarche ouverte par la Commune, à l'Assemblée délibérante.

Celui-ci indique aux membres que depuis 2002, une réflexion d'ensemble sur la problématique commerciale et artisanale a été engagée sur le périmètre des 12 communes d'Annemasse Agglo. En effet, le développement commercial constitue un moteur de la croissance économique de ce territoire. Toutefois, conscients des limites d'un développement économique futur axé uniquement sur le commerce, et conscients des déséquilibres territoriaux et autres effets négatifs induits par un développement commercial mal maîtrisé dans les zones de périphérie, les élus de l'agglomération annemassienne ont adopté une stratégie globale de développement et d'organisation commerciale sur le territoire, en cohérence avec leurs objectifs plus larges en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Cette stratégie trouve ses fondements dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la région d'Annemasse (SCOT) approuvé en 2007 et a été précisée dans le cadre d'une Charte de Développement Commercial.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT fixe ainsi un certain nombre d'objectifs et de principes quant au développement économique du territoire, qui peuvent être synthétisés en trois axes fondamentaux :

- Refuser un développement économique futur uniquement axé sur le commerce, afin de conférer à ce développement un caractère « équilibré » et « durable », en maintenant un tissu économique suffisamment diversifié,
- Reconnaître une fonction primordiale de centralité aux « centres-villes », « centres-quartiers », « centres-bourgs » et « centres-villages », faire de ces centres des lieux de vie animés et attractifs, notamment en les dynamisant sur le plan commercial,

- Renforcer l'attractivité économique du territoire, par un développement commercial mieux maîtrisé, organisé et qualitatif.

Ce principe trouve sa traduction dans la Charte de Développement Commercial, qui affirme notamment une volonté de conforter les pôles commerciaux de proximité.

La mise en œuvre des objectifs et principes définis dans le SCOT et la Charte de Développement Commercial doit s'effectuer à travers des programmes et des actions opérationnels, qui peuvent pour certains être éligibles au FISAC. C'est pourquoi une démarche FISAC globale a été initiée à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo, suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui a mis en évidence les points forts et les points faibles des pôles commerciaux de « centres-villes », « centres-quartiers », « centres-bourgs » et « centres-villages ».

Au vu des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, et après discussions avec l'ensemble des partenaires de la démarche FISAC, le principe d'un FISAC à deux niveaux a été validé :

- élaboration d'un programme FISAC intercommunal porté par Annemasse Agglo (dit aussi FISAC « transversal ») notamment pour répondre à des enjeux communs et récurrents sur les centres-villes, centres-bourgs et centres-villages.

- élaboration de plusieurs programmes FISAC communaux, complémentaires au programme FISAC intercommunal, notamment pour répondre à des enjeux spécifiques à chaque centre, ou pour mener des actions pour lesquelles un portage intercommunal n'apparaît pas techniquement et juridiquement pertinent.

Les modalités d'organisation de cette démarche FISAC globale ont été formalisées dans un document intitulé «Charte de cohérence FISAC », présentée au Comité de pilotage FISAC du 29 septembre 2008.

### **Le dossier FISAC communal de Bonne : un élément de cette démarche FISAC globale**

La commune de Bonne, qui compte 2880 habitants, sollicite l'intervention financière de l'Etat au titre des opérations individuelles d'aménagement dans les communes rurales du dispositif FISAC.

Le dossier FISAC communal de Bonne regroupe des actions destinées à renforcer et à dynamiser son « centre-bourg » :

- Aménagement de la circulation sur l'entrée Est de Bonne avec des cheminements piétons sécurisés et la création d'aires de stationnement afin de faciliter l'accès aux arcades commerciales situées sur l'entrée Est.

- Aménagement de la place du marché afin de permettre un développement du marché hebdomadaire de manière à en faire un élément d'attraction des chalands dont profiteront également les commerces sédentaires, ainsi que la création d'aire(s) de stationnement afin de faciliter l'accès au Centre Bourg de la Commune.

Ces actions comblent en grande partie les carences constatées sur le centre-bourg de Bonne lors de l'étude pré-opérationnelle au FISAC réalisée en 2004. Des problématiques liées aux difficultés de stationnement, à l'attractivité des vitrines et aux déplacements piétons avaient été identifiées.

Les modalités de réalisation précises de ces actions sont décrites plus en détail dans le projet de dossier FISAC annexé à la présente délibération.

Le dossier FISAC communal de Bonne s'inscrit pleinement dans la démarche FISAC globale menée sur le territoire d'Annemasse Agglo, dans la mesure où :

- premièrement, il répond aux objectifs généraux en matière de développement commercial sur le territoire d'Annemasse Agglo : le SCOT et la Charte de développement commercial préconisent le renforcement des centres-villes, centres-bourgs et centres-villages du territoire, en particulier sur le plan commercial. Or le dossier FISAC de Bonne constitue bien un élément de mise en œuvre d'un projet d'ensemble de la commune visant à structurer et à dynamiser son centre-bourg.

- deuxièmement, il répond à l'enjeu majeur identifié dans la « Charte de cohérence FISAC » sur le centre-bourg de Bonne, à savoir renforcer l'offre commerciale.

- troisièmement, les actions contenues dans le dossier FISAC communal de Bonne apparaissent bien complémentaires aux actions du dossier FISAC transversal. Notamment, les aménagements urbains sont bien identifiés dans la « Charte de cohérence FISAC » comme du ressort des opérations communales, de même que l'aménagement d'espaces de stationnement.

Après avoir entendu l'exposé précis de M. MEYLAN, et sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit à 17 voix pour, décide :**

- **d'approuver** le dossier FISAC communal de Bonne tel qu'annexé à la présente délibération,
- **de solliciter** l'intervention financière de l'Etat sur ce dossier, au titre des opérations individuelles d'aménagement dans les communes rurales du dispositif FISAC,
- **de demander** à Monsieur Le Préfet de Haute-Savoie une dérogation pour commencer de manière anticipée les travaux prévus dans ce dossier,
- **de charger** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les procédures relatives au dépôt de ce dossier FISAC, notamment de le transmettre à Annemasse Agglo, qui assurera le dépôt de ce dossier en Préfecture de Haute-Savoie au nom de la commune,
- **de charger** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les procédures relatives à l'établissement d'une future convention avec les différents partenaires de ce dossier.

-----  
**-Programme d'actions et gestion durable du patrimoine forestier avec l'O.N.F.**

Acceptation du programme ONF présenté par D. REY, Conseiller Municipal.

**-Acquisition Foncière du Terrain « MACHERET »**

M. le Maire expose le dossier à l'assemblée délibérante.

Il rappelle aux membres que le Conseil Municipal souhaite acquérir les parcelles cadastrées section B N° 379, 380 et 1450 situées lieudit Paradis appartenant à Mme Arlette MACHERET.

Les parcelles cadastrées section B N° 379 et 380 font l'objet, pour partie, d'un emplacement réservé (ER n° 18) destiné à l'aménagement d'un cheminement piéton.

La parcelle cadastrée section B N° 1450 fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n° 37) destiné à la réalisation d'un parking public.

Ces trois parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zone Ue, secteur destiné à la réalisation d'équipements publics, et représentent une contenance totale de 53a76 (5376 m²).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1111-1 et suivants, l'article L. 1212-1,

VU l'avis favorable du service des Domaines en date du 31 mars 2010, concernant le prix desdits terrains fixé à 216 000 euros,

VU les lieux,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt particulier pour la commune de se porter acquéreur des parcelles susmentionnées compte-tenu de leur emplacement stratégique au centre de BONNE,

CONSIDERANT que les modalités d'acquisitions ont été fixées en accord avec le propriétaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B n°379, 380 et 1450, lieudit « Paradis », appartenant à Mme Arlette MACHERET, pour une superficie totale de 53a76 conformément au plan de bornage annexé à la présente décision,

- **DIT** que le prix d'acquisition total est fixé à 216.000,00 euros, et que les frais d'actes notariaux seront supportés par la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que tout document d'ordre administratif ou juridique permettant la concrétisation de cette acquisition,

- **DESIGNE** l'Office Notarial ACHARD et CONVERS, Notaires Associés, sis 400 Grande Rue à REIGNIER (74930) pour établir l'acte de vente et tout autre document nécessaire à l'acquisition de ce terrain.

-----  
**AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL T4 A LA POSTE**

En l'absence de Mme FRARIN, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, absente excusée, M. le Maire expose ce dossier à l'Assemblée délibérante.

M. le Maire rappelle aux membres que le Conseil Municipal du 15 décembre 2009 avait donné son accord à la Famille BELARBI pour occuper et louer le logement communal de type T4, situé au dessus de la Poste, et libre de toute occupation pour la période du 15 au 31 décembre 2009 (à titre gracieux) et du 1er janvier 2010 au 30 juin 2010 avec perception d'un loyer mensuel.(6 mois)

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 02 juin 2010, par lequel la Famille BELARBI sollicite une prolongation de location jusqu'à fin Mars 2011. Mais dans l'intervalle, ce logement a déjà été réattribué à une autre famille à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Il n'est donc possible d'accepter la location que jusque fin août 2010.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de location à titre précaire avec cette famille pour la durée reprise ci-dessus et aux mêmes conditions que le contrat initial soit un loyer mensuel de 733.89 € plus provision sur charges de 100.00 € à percevoir, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010 inclus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de location à titre précaire avec M. et Mme BELARBI, pour occuper l'appartement communal de la Poste (type T4),

- **PREND acte** que les locataires ont accepté de nouveau toutes les conditions générales de l'avenant au contrat initial de location,

- **FIXE la prolongation** de location du T4 pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2010,

- **DONNE son accord** pour maintenir le montant mensuel du loyer fixé à 733.89 euros plus une provision de charges par mois de 100 euros,

- **DIT** que la recette correspondante sera imputée sur le Budget Principal de la Commune, en cours d'exercice

**-Décisions du Maire :**

Lecture et explications sur décisions n° 3 et 4 par l'Adjoint à l'urbanisme (DIA)

**-Questions diverses**

Tirage au sort dans la liste des électeurs de 4 administrés pour constitution liste préparatoire annuelle de Jurés d'Assises.

**Clôture du Conseil à 0h30.**